

SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION

Modification des dirigeants

LA SOCIETE

DEPOT D'ACTES

- 1 original ou 1 copie certifiée conforme par le représentant légal (ou toute personne habilitée par les textes régissant la forme de la société) de la décision ayant nommé le nouveau dirigeant ou ayant mis fin à ses fonctions (assemblée générale ordinaire ou conseil d'administration).
- Si le nouvel administrateur est une personne morale et que son représentant permanent n'est pas nommé dans les PV ci-dessus mentionnés : 1 original ou 1 copie certifiée conforme de la lettre de nomination.
- en cas de nomination d'un administrateur représentant de l'Etat, copie du Journal Officiel publiant le décret de nomination (dans ce cas, le journal d'annonces légales et le montant du dépôt d'actes ne sont pas requis)

Selon les dispositions statutaires uniquement : 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes.

JOURNAL D'ANNONCES LEGALES

- Copie de l'attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant **le nom du journal et la date de parution**
- **ou** Exempleire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de modification

LES PERSONNES

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL OU LE DIRECTEUR GENERAL PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – L'ADMINISTRATEUR PERSONNE PHYSIQUE – LE DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance original).

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ADMINISTRATEUR PERSONNE MORALE

Administrateur personne morale inscrite au RCS ou sur un registre public étranger :

- Extrait original d'immatriculation au RCS datant de moins de 3 mois ou extrait original d'inscription sur un registre public étranger datant de moins de 3 mois

Administrateur personne morale non inscrite au RCS ou non inscrite sur un registre public étranger ou relevant d'un pays non membre de l'Espace Economique Européen :

- Titre établissant l'existence de la personne morale non inscrite au RCS (2 copies certifiées conforme par le représentant légal des statuts, Journal Officiel) et éventuellement traduction en langue française

REPRESENTANT PERMANENT :**DANS TOUS LES CAS :**

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance original).

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en cours de validité sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Une copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (une pour le titulaire, une pour le suppléant)

PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER A TITRE HABITUEL LA SOCIETE (fondé de pouvoir)

DANS TOUS LES CAS :

- Original de la déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation (nom de naissance et prénoms du père et de la mère)

NATIONALITE FRANCAISE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité (ou extrait d'acte de naissance original).

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco) :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.

ETRANGER RESIDANT EN FRANCE (autres nationalités) :

- Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si titulaire d'un titre de séjour temporaire :

- Copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel mentionnant l'autorisation d'exercer une activité commerciale ou portant la mention « vie privée et familiale » ou « compétences et talents ».
- Si le titre de séjour indique une autre mention (étudiant, salarié...), joindre également la demande d'autorisation émanant de la Préfecture du lieu de résidence.

ETRANGER NON RESIDANT EN FRANCE :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou copie du passeport en cours de validité + traduction libre certifiée conforme par le dirigeant concerné.
- Copie du récépissé de déclaration émanant de la Préfecture du lieu du siège de la société en cours de validité sauf ressortissants Union Européenne, Islande, Norvège, Suisse, Liechtenstein, Andorre, Monaco.

SI ACTIVITE REGLEMENTEE AU REGARD DU RCS

Par exemple :

- Débit de boissons : copie de la licence IV
- Transport public routier de marchandises : original de la notification d'inscription au registre des transporteurs
- Autre pièce réglementant l'activité :

AUTRES PIECES

- Pouvoir nominatif en original signé par le représentant légal (sauf si des actes sont déposés et comportent la procuration donnée au mandataire)